

Rapport annuel
Collaboration interinstitutionnelle CII
—
2015



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Commission cantonale CII
Kantonale IIZ-Kommission

—
Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**
Direction de l'économie et de l'emploi **DEE**
Volkswirtschaftsdirektion **VWD**

Sommaire

| | |
|--|----|
| Membres de la Commission cantonale CII | 2 |
| Avant-propos | 3 |
| 1. La Commission cantonale CII | 4 |
| 1.1. Bilan de l'activité (mission) de la Commission CII | 4 |
| 1.2. Bilan des objectifs 2015 (stratégiques et opérationnels) | 4 |
| 1.3. Objectifs CII 2016 | 5 |
| 2. L'organe de gestion | 6 |
| 3. Les espaces de coordination | 6 |
| 3.1. Les cas complexes | 6 |
| 3.2. Les résultats | 7 |
| 3.3 Statistiques | 8 |
| Annexe 1 : Composition des espaces de coordination (au 31.12.2015) | 11 |
| Annexe 2 : Organigramme de la CII (au 31.12.2015) | 12 |
| Annexe 3 : Liste des abréviations | 13 |
| Impressum | 14 |

Membres de la Commission cantonale CII

Membres

| | |
|--|--|
| M. Lepori Marco, Président | Office AI |
| M. Simonet Jean-Claude, Vice-président | SASoc |
| Mme Besana Uwera Laura | Service public de l'emploi |
| M. Challand Alain | Service public de l'emploi/ Mesures du Marché du Travail MMT |
| M. Costa Victor | ORP Centre |
| Mme de Weck Antoinette | Commission sociale de la Ville de Fribourg |
| M. Fedeli Mario (jusqu'au 30 juin) | Office AI |
| M. Flückiger Stephan (dès le 1er mai) | ORP Nord |
| M. Krebs Thomas | Office AI |
| Mme Mürner Sarah | Service social du district du Lac |
| M. Perriard Nicolas | Office AI |
| Mme Schenker Marie-France (dès le 1er juillet) | Office AI |
| Mme Siffert Corinne | Service social de Marly |

Participants non-membres de la Commission cantonale CII :

- M. Gehrigier Nicolas, coordinateur cantonal CII
- Mme Hrubariu Roxane, secrétariat CII, Office AI

Avant-propos

La collaboration interinstitutionnelle (ci-après : la CII) est une stratégie commune des organes de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale, représentés par les Offices régionaux de placement (ORP), l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OAI) et les services sociaux régionaux (SSR). Le rôle de la CII est d'améliorer l'efficacité de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes assurées ou clientes (ci-après : les « bénéficiaires ») par une collaboration entre les trois institutions partenaires. Elle a pour but de traiter des situations simples et complexes au travers de moyens prévus à cet effet, comme le case management, appliqué dans les trois espaces de coordination, la coordination avec les médecins traitants par le médecin de la CII (provenance du SMR) et une plateforme électronique commune, CaseNet. Elle agit dans les domaines de l'évaluation, du placement et de l'insertion des personnes concernées.

Les bénéficiaires ne peuvent pas être contraints à participer à la CII et manifestent leur accord en signant une procuration. La CII est un instrument à disposition des professionnels.

Eléments clés de l'année 2015 :

- Les lignes directrices du repositionnement de la CII cantonale, proposées par la Commission CII, ont été adoptées par le Comité de pilotage de la politique en matière de chômage de longue durée, dans sa séance du 18 décembre. >voir page 4.
- La Journée cantonale CII a réuni 168 professionnels des ORP, des SSR et de l'OAI le 8 octobre. Elle a permis d'améliorer la connaissance mutuelle entre les institutions partenaires de la CII. >voir page 5.
- Les espaces de coordination ont suivi 134 bénéficiaires en tant que cas complexes CII. Sur les 53 situations qui ont été fermées durant l'année, 12 l'ont été en raison d'une réinsertion sur le premier marché du travail, et 18 suite à l'émergence une solution institutionnelle. > voir page 7.

1. La Commission cantonale CII

Durant l'année 2015, la Commission CII s'est réunie à trois reprises (voir annexe 2 «Organigramme»).

1.1. Bilan de l'activité (mission) de la Commission CII

L'activité de la Commission CII s'est focalisée sur les domaines suivants :

- > Repositionnement de la CII en relation avec l'objectif stratégique 1.2. du Conseil d'Etat « Consolider et étendre la CII » dans le contexte de la prévention du chômage de longue durée (voir point 1.2.).
- > Réalisation de la journée de formation CII du 8 octobre 2015 (voir point 1.2.).
- > Gestion des espaces de coordination (voir point 3.).
- > Signature d'une nouvelle convention de maintenance de la base de données CaseNet avec la maison Diartis.

Au plan national, la Commission CII et le coordinateur cantonal CII ont pris part aux événements organisés par les instances fédérales de la CII. Les priorités ont été mises sur la formation initiale pour les jeunes et sur les politiques d'intégration des personnes migrantes. La Commission CII est de l'avis que le maintien d'une coordination CII sur le plan national est indispensable pour décloisonner les diverses pratiques cantonales et maintenir une culture CII dans toute la Suisse. Cette présence permet aussi d'informer et de solliciter les différents organismes fédéraux et les Conférences nationales des directrices et directeurs de départements cantonaux. Elle attend des instances fédérales de la CII des impulsions et un soutien là où ses propres compétences sont dépassées.

La collaboration entre les responsables CII des cantons francophones s'est intensifiée, grâce à l'organisation de rencontres inter-cantonales en complément de celles nationales, permettant ainsi une connaissance plus détaillée des meilleures pratiques de chacun.

1.2. Bilan des objectifs 2015 (stratégiques et opérationnels)

Objectifs stratégique 2015 :

> Adopter et soumettre au « Comité de pilotage de la politique en matière de chômage de longue durée », un nouveau concept visant le repositionnement de la CII d'après les axes stratégiques du Conseil d'Etat du 25 juin 2013.

Le but de ce repositionnement est d'intensifier la collaboration interinstitutionnelle afin de détecter rapidement les situations à risque et de permettre une intervention rapide de la CII dans une visée préventive. La Commission a confié à l'organe de gestion la mission de définir pour la CII un nouveau concept. Les lignes directrices de ce concept ont été discutées et validées par la Commission. Elles ont ensuite été soumises au Comité de pilotage de la politique en matière de chômage de longue durée qui les a adoptées le 18 décembre 2015.

Ce nouveau concept annonce une nouvelle dynamique dans la collaboration interinstitutionnelle, attendue par tous les partenaires.

> Renforcer les connaissances des professionnels des trois dispositifs sur les prestations de l'action sociale, de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité.

Un groupe de travail constitué de Mme Laura Besana Uwera (SPE), M. Marco Lepori (OAI), Mme Corinne Siffert (SSR Marly), ainsi que du coordinateur CII, M. Nicolas Gehrig, a défini le projet de formation continue 2015. Ce dernier s'est concrétisé sous la forme d'une journée cantonale CII (voir les objectifs opérationnels ci-dessous).

Objectifs opérationnels 2015 :

> Définir le nouveau concept visant le repositionnement de la CII et en démarrer l'implémentation. L'architecture du nouveau concept de la CII comporte quatre niveaux d'intervention indépendants: mode autonome, évaluation assistée, coordination de réseau et case management. Ce dispositif est conçu pour fonctionner selon un modèle de prestations visant à offrir aux institutions partenaires une assistance dans la réalisation de leurs tâches. Cette nouvelle configuration promet d'accélérer les processus de réinsertion et de faciliter encore davantage la coordination des institutions. Une étude de faisabilité a été réalisée et a permis de vérifier que la mise en œuvre de ce nouveau concept était possible avec les moyens actuellement disponibles.

> Organiser et réaliser la formation CII pour les collaboratrices et collaborateurs des trois dispositifs. La Journée cantonale CII, qui fait office de formation continue pour les professionnels des trois institutions, a eu lieu le 8 octobre à la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg. Chacun des trois dispositifs a pu présenter aux 168 professionnels présents sa manière de travailler, non seulement du point de vue du cadre législatif, mais également du point de vue des processus. Cette journée a également permis de poser les premiers jalons en direction du repositionnement stratégique qui sera opéré durant l'année 2016, en renforçant la connaissance mutuelle et en facilitant les possibilités de collaboration avec ou sans l'aide des plateformes de collaboration existantes.

1.3. Objectifs CII 2016

Objectifs stratégiques 2016 :

> Adopter les modalités et le plan de la mise en œuvre du concept de positionnement de la CII selon les axes stratégiques du Conseil d'Etat du 25 juin 2013.

> Promouvoir le nouveau dispositif CII.

Objectifs opérationnels 2016 :

> Définir les modalités du positionnement de la CII.

> Piloter la mise en œuvre.

> Former les professionnels au nouveau dispositif CII.

2. L'organe de gestion CII

L'organe de gestion est le bureau exécutif de la Commission. Il est composé de Mme Laura Besana Uwera, de MM. Marco Lepori et Jean-Claude Simonet, et bénéficie de l'appui du coordinateur cantonal CII, M. Nicolas Gehriger.

Outre le traitement de toutes les questions opérationnelles en lien avec l'organisation et le fonctionnement de la CII, l'organe de gestion doit, d'une part, valider les sorties de la CII ainsi que les passages de cas complexes en cas simples et, d'autre part, garantir la conformité des contrats d'objectifs établis par les espaces de coordination avec les cadres légaux respectifs. En parallèle, l'organe de gestion a poursuivi le travail de réflexion sur le repositionnement stratégique de la CII initié en 2014.

En 2015, l'organe de gestion s'est réuni à 11 reprises. Il a validé la clôture de 53 dossiers CII, et accepté le passage de 3 cas complexes en cas simples.

3. Les espaces de coordination

Les trois espaces de coordination CII sont composés de spécialistes délégués par chacun des trois dispositifs, d'un médecin (du SMR) et du coordinateur CII (voir annexe 1 « Composition des espaces de coordination »). Pour chaque situation, un membre de l'espace de coordination est choisi comme case manager afin de piloter la mise en œuvre du plan de réinsertion, et faire avancer la démarche de réinsertion entre les dispositifs du système social, afin d'intégrer la personne bénéficiaire sur le marché de l'emploi. Le travail des case managers permet une approche coordonnée et adaptée en évitant que les bénéficiaires ne soit renvoyés d'un service à l'autre sans que l'ensemble de leurs difficultés ne soient pris en compte. Un médecin est présent à chaque séance et assure de son côté la coordination avec l'ensemble des médecins traitants. Tant les bénéficiaires que les personnes en charge de leur dossier sont invités aux séances CII et participent à l'élaboration du plan de réinsertion.

La durée du processus est individualisée. Il faut en effet pouvoir clore rapidement si une solution paraît ne pas pouvoir aboutir, et inversement, il faut pouvoir prolonger le suivi si le processus de réinsertion a des chances d'aboutir grâce à un investissement supplémentaire.

3.1. Les cas complexes

Les collaborations sont dites « complexes » si la situation de la personne bénéficiaire est floue ou marquée par un cumul de problématiques (médicales, familiales, comportementales, psychiques, etc), qui font que les professionnels rencontrent des difficultés à débloquer la situation. Ces derniers peuvent annoncer à la CII les situations qui correspondent aux critères des cas complexes (voir la rubrique « Documents » sous <http://www.fr.ch/cii>) et les bénéficiaires donnent leur accord en signant une procuration.

3.2. Les résultats

En 2015, sur les 134 bénéficiaires dont les situations ont été traitées par les espaces de coordination (cas complexes), 53 ont vu leur dossier fermer. Parmi ces personnes, 12 ont pu se réinsérer sur le premier marché du travail, et 18 ont trouvé une solution institutionnelle (voir graphique au point 3.3. « Motifs de clôture des cas complexes »). Les autres situations ont été fermées pour divers motifs. Il s'agit notamment de bénéficiaires qui ont déménagé hors du canton, qui ne remplissaient plus les critères de la CII (par exemple car il n'y avait plus qu'une seule institution concernée), dont la collaboration était insuffisante ou qui ne souhaitaient tout simplement plus poursuivre la démarche.

Le nombre de situations ouvertes au sein des espaces de coordination a sensiblement baissé en 2015 par rapport aux années précédentes. Ce phénomène est lié à la volonté d'accélérer le traitement des cas en vue de la mise en place des nouvelles prestations de la CII dès le mois de janvier 2017. En effet, la CII n'aurait pas les ressources suffisantes pour traiter en même temps les anciens et les nouveaux cas annoncés dès le 1er janvier 2017.

Qu'entend-on par solution institutionnelle ? Si le but ultime est la réinsertion sur le marché du travail, il appartient aussi à la CII de permettre aux bénéficiaires de :

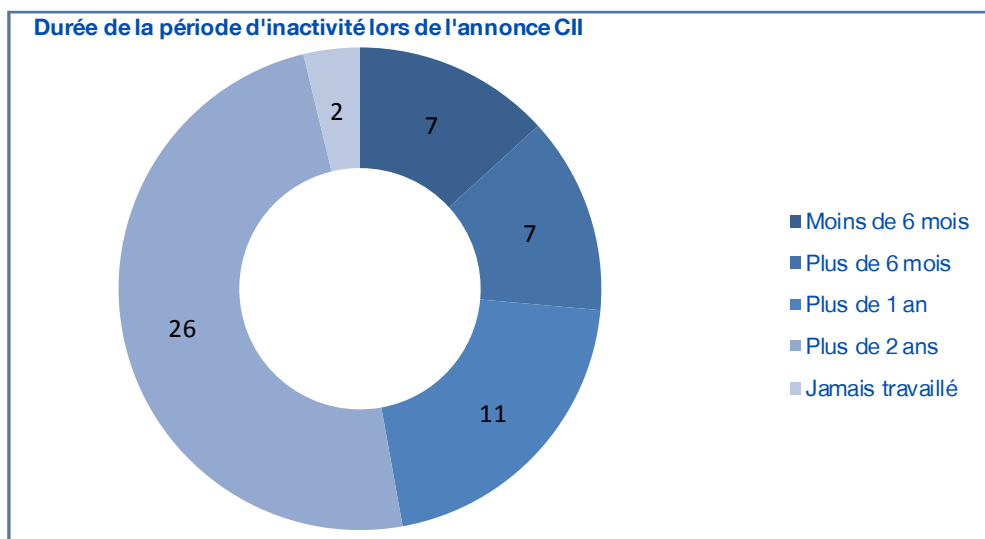
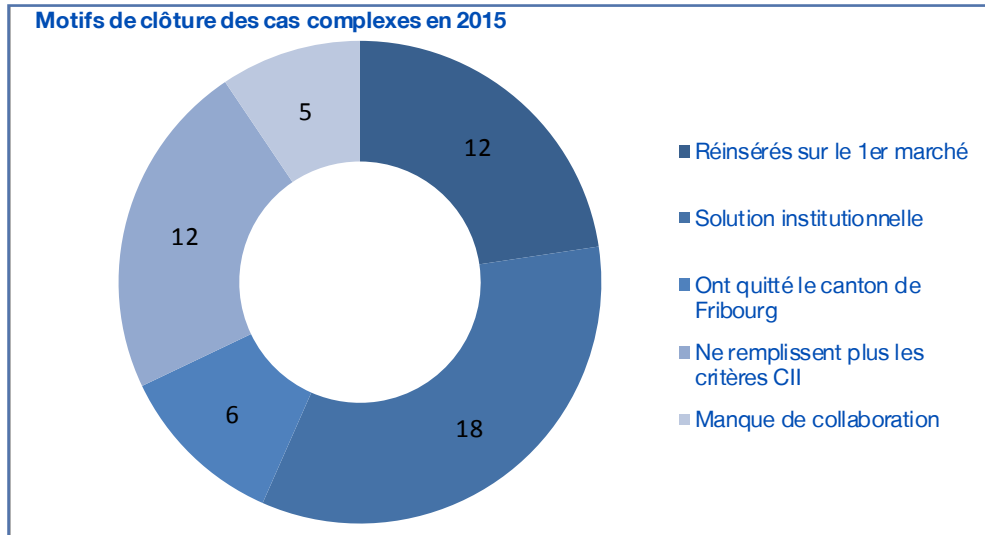
> retrouver la condition de demandeuses ou demandeurs d'emploi « standards » en ayant une capacité de travail et une employabilité sur le marché du travail, ou

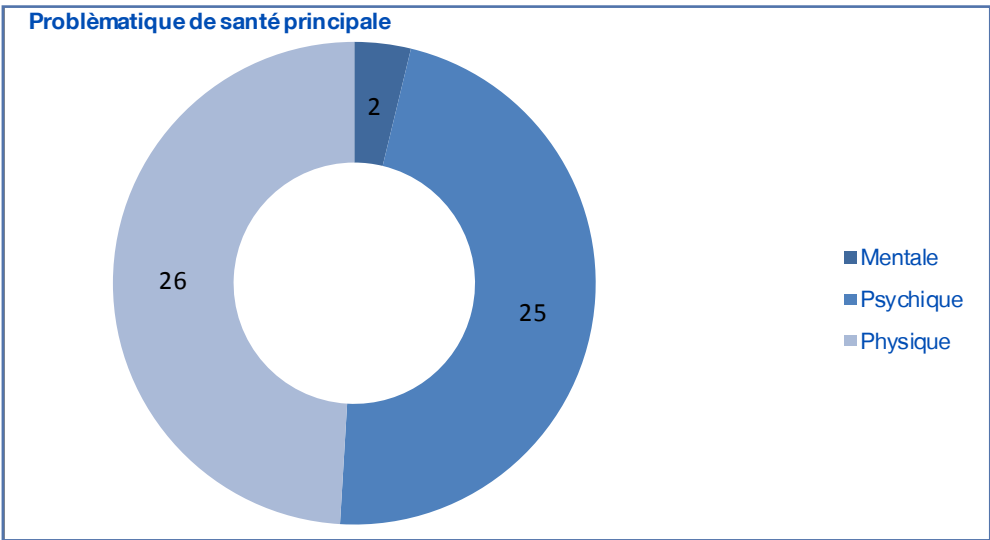
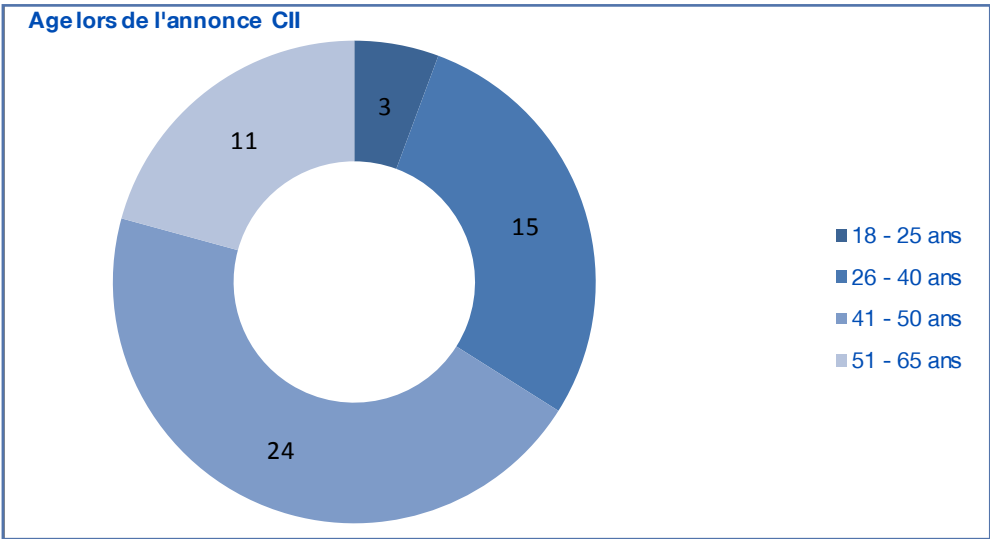
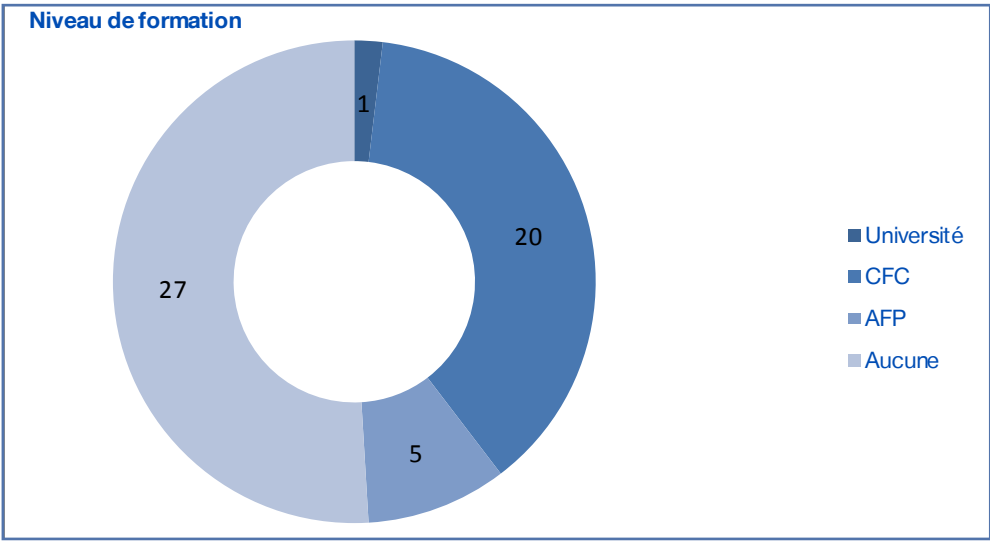
> d'obtenir une solution institutionnelle satisfaisante et durable au sein d'un des organismes ou avec des prestations coordonnées entre les institutions (pécuniaires - par exemple une rente - et/ou une solution professionnelle ou de formation).

Ce travail de facilitateur permet d'éviter les délais inutiles aux points d'intersection ou « interfaces » entre les différentes institutions et prévient les retours ultérieurs dans l'une ou l'autre institution.

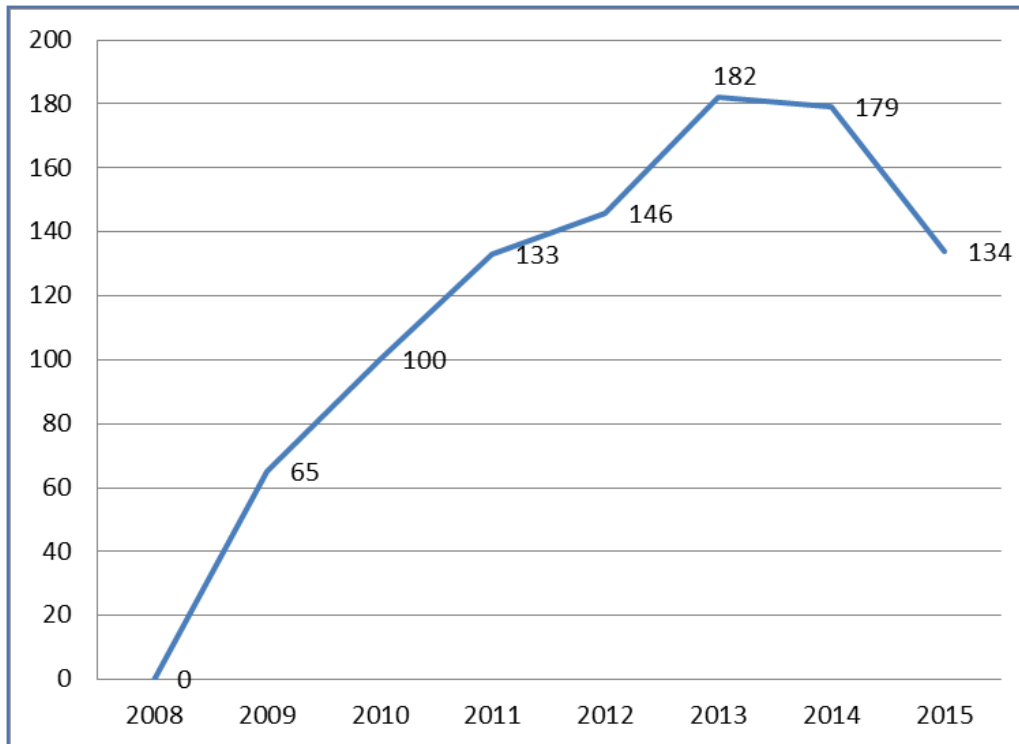
3.3. Statistiques

—
Profil des cas complexes dont le dossier a été clos en 2015 (N=53)





Nombre de situations suivies en tant que cas complexes CII durant l'année



Annexe 1 : Composition des espaces de coordination (au 31.12.2015)

Espace de coordination NORD (districts : Singine, Lac, Broye)

| Nom | Fonction CII |
|--------------------|----------------|
| Reynald Gentizon | Assesseur ORP |
| Daniela Jüni | Assesseure ORP |
| Fatma Tatar | Assesseure AI |
| Linda Altobelli | Assesseure SSR |
| Pablo Frischknecht | Médecin SMR |

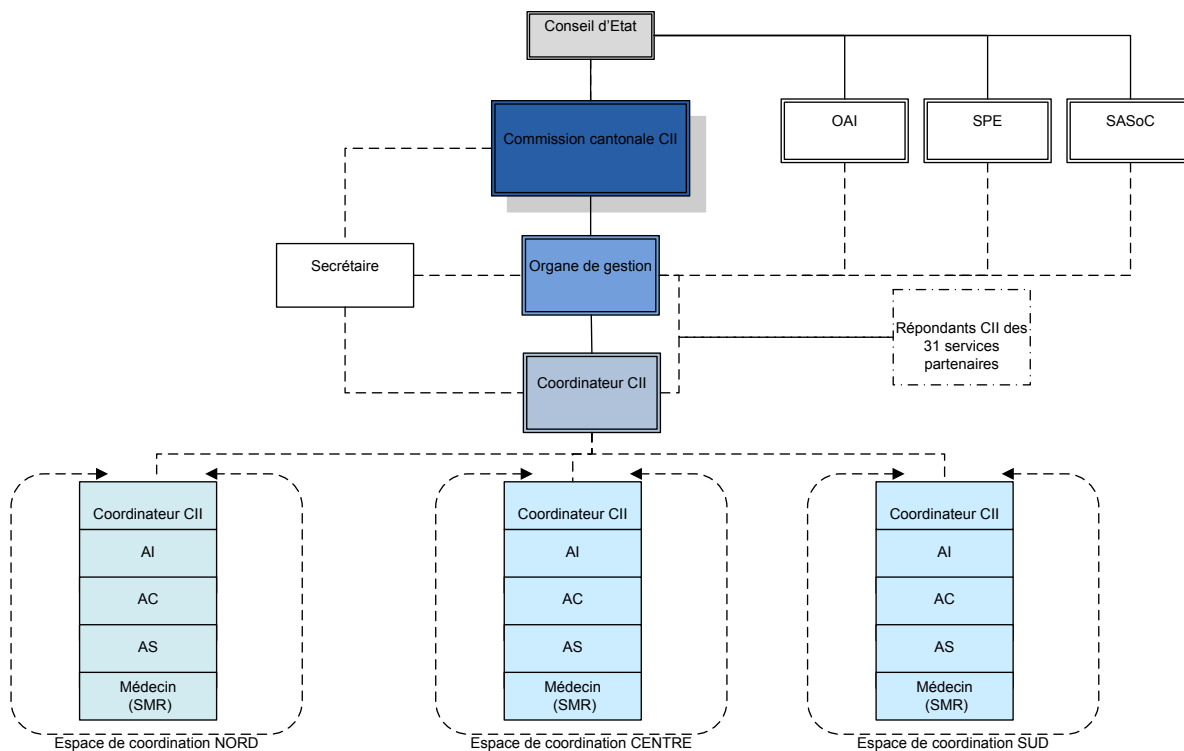
Espace de coordination CENTRE (districts : Fribourg-Ville et Sarine)

| Nom | Fonction CII |
|--------------------|---------------------------------------|
| Diane Carbonnier | Assesseure ORP |
| Claude Vagnières | Assesseur ORP |
| Christine Fumeaux | Assesseure AI (jusqu'au 30 juin) |
| Catherine Schnabel | Assesseure AI (depuis le 1er juillet) |
| Corinne Donnet | Assesseure SSR |
| Bernard Huwiler | Médecin SMR |

Espace de coordination SUD (districts : Gruyère, Veveyse, Glâne)

| Nom | Fonction CII |
|------------------|----------------|
| Sébastien Berset | Assesseur ORP |
| Giordano Vecchi | Assesseur ORP |
| Carole Collaud | Assesseure AI |
| Josiane Glauser | Assesseure SSR |
| Bernard Huwiler | Médecin SMR |

Annexe 2 : Organigramme de la CII (au 31.12.2015)



Annexe 3 : Liste des abbréviations

| | |
|-------|--|
| AC | Assurance-chômage |
| AI | Assurance-invalidité |
| AS | Aide sociale |
| CJD | Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle |
| CII | Collaboration interinstitutionnelle |
| DEE | Direction de l'économie et de l'emploi |
| DSAS | Direction de la santé et des affaires sociales |
| LACI | Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité |
| LAI | Loi fédérale sur l'assurance-invalidité |
| LASoc | Loi sur l'aide sociale |
| LEMT | Loi sur l'emploi et le marché du travail |
| MMT | Mesures du marché du travail |
| OAI | Office de l'assurance-invalidité |
| ORP | Office régional de placement |
| REMT | Règlement sur l'emploi et le marché du travail |
| SASoC | Service de l'action sociale |
| SMR | Service médical régional de l'OAI |
| SPE | Service public de l'emploi |
| SSR | Service social régional |

Impressum

Rédaction

—

Nicolas Gehriger

Première lecture (par ordre alphabétique)

—

Laura Besana Uwera

Charles de Reyff

Mario Fedeli

Hans-Jürg Herren

Marco Lepori

François Mollard

Jean-Claude Simonet

Approbation par

—

La Commission cantonale CII

Adresse pour obtenir le rapport

—

p.a. Office AI du canton de Fribourg

Coordinateur cantonal CII

Rte du Mont-Carmel 5

Case Postale 192

1762 Givisiez

Version internet

—

www.fr.ch/cii

Commission Cantonale CII

p.a. Office AI du canton de Fribourg, Rte du Mont-Carmel 5, Case postale 192, 1762
Givisiez

www.fr.ch/cii